

Comment faire sa demande de bourse agricole pour 2025-2026 ?

Vous envisagez d'inscrire votre enfant au Lycée Charlemagne de Carcassonne à la rentrée 2025 et souhaitez faire une demande de bourse pour l'année scolaire 2025-2026.

Vérifier le droit à bourse

Vous pouvez faire une première évaluation de votre demande sur :
<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

Attention, cette simulation est seulement indicative et ne remplace en aucun cas l'instruction de votre demande par l'établissement d'inscription.

Comment faire sa demande ?

Pour l'instant l'étude automatique du droit à bourse n'est pas encore mise en place dans l'enseignement agricole. Il faut donc dans tous les cas imprimer et remplir le dossier de bourse que vous trouverez dans le dossier d'admission en téléchargement sur le site internet du lycée.



Les élèves en provenance de l'éducation nationale doivent impérativement déposer une demande de bourse agricole auprès de leur nouvel établissement agricole d'accueil, même si la famille a déjà fait la demande de bourse de lycée auprès de son collège ou lycée d'origine de l'éducation nationale ou en ligne sur educonnect.

il est obligatoire de refaire un dossier de demande de bourse chaque année même pour les élèves boursiers en 2024-2025.

Attention, un dossier incomplet ou rendu après les délais fixés ne permet pas son instruction et la demande est alors rejetée. La personne en charge des bourses nationales d'étude au lycée est apte à vous conseiller, elle est en mesure d'examiner votre dossier et de vous aider à le compléter si besoin.

Les dates à respecter et les documents à fournir

L'avis d'impôt sur les revenus est à joindre obligatoirement à la demande de bourse : pensez donc à bien faire votre déclaration de revenus dans les délais impartis pour pouvoir recevoir et joindre ce document à votre demande de bourse.

Pour l'année scolaire 2025/2026 ce sont les revenus 2024 qui seront pris en compte et seront à fournir :

Avis d'impôt 2025 sur les revenus de l'année 2024 (montant « Revenu fiscal de référence »)

En attendant d'avoir ce document (reçu entre fin juillet/début septembre) vous pouvez fournir la situation déclarative correspondante

Les revenus de l'année 2025 ne peuvent être pris en compte

Calendrier indicatif de la campagne de bourse 2025-2026 (calendrier définitif pas encore établi) :

- **Date conseillée de dépôt d'un dossier de bourse** : début septembre 2025
- **Date limite de retour d'un dossier de bourse** : au plus tard le vendredi 19 septembre 2025
- Pièces éventuellement manquantes à rendre dès que possible et au plus tard le : **1^{er} octobre 2025**
- **Clôture de la campagne de bourse** : **jeudi 16 octobre 2025**

Aucune demande de bourse ne pourra être prise en compte après cette date, sauf cas très exceptionnels.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez prendre contact avec Mme BRANCAZ chargée des bourses au LEGTA Charlemagne de CARCASSONNE au numéro direct : 04 68 11 91 35.

Les bourses nationales d'études de l'enseignement secondaire

A quoi sont-elles destinées ?

Les bourses d'études et les aides financières diverses sont destinées à favoriser la scolarité des élèves qui suivent des enseignements généraux, technologiques ou professionnels, dont les ressources familiales ont été reconnues durablement ou temporairement insuffisantes. Elles sont conditionnées à l'assiduité.

De quoi sont-elles constituées ?

Montant annuel indicatif des échelons et des primes

Barèmes bourses de lycée année scolaire 2024/2025

	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
Montant annuel des bourses	474.00	582.00	687.00	792.00	897.00	1 008.00
Bourse au mérite (Mention B ou TB)	402.00	522.00	642.00	762.00	882.00	1 002.00
Prime d'internat	327.00	396.00	465.00	534.00	603.00	672.00
Prime d'équipement	341.71 (en une seule fois au 1^{er} trimestre)					

En plus de la bourse proprement dite, les boursiers peuvent bénéficier de primes selon le diplôme, le cycle de préparation, le statut de l'élève :

- **Bourse au mérite** : tout élève **boursier** de seconde, 1^{ère}, Tale ou de CAPa ayant obtenu une mention Bien ou Très Bien au Diplôme National du Brevet à condition de faire connaître à l'établissement d'inscription son résultat à cet examen et le justificatif correspondant avant la clôture de la campagne de bourse.
- **Prime d'internat** (modulée en fonction de l'échelon obtenu) : tout élève boursier interne.
- **Prime d'équipement** : tout élève boursier qui accède en première année de CAP, Bac Professionnel, Bac Technologique mais aussi les élèves qui accèdent en 4^{ème} et 3^{ème} de l'enseignement agricole. Cette prime ne peut être perçue qu'une seule fois durant la scolarité.
- **Prime de reprise de formation** : tout élève boursier de 16 à 18 ans révolus, qui reprend les études après une interruption d'au moins cinq mois suite à une démission ou rupture définitive d'assiduité.

Comment sont-elles attribuées ?

Elles sont attribuées, sous réserve de recevabilité de la demande, sous conditions de ressources et de charges de la famille, appréciées en fonction d'un barème national déterminé par des plafonds de ressources fixés par arrêtés interministériels. Ce barème est appliqué aux élèves relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, afin de leur assurer un traitement égal avec leurs homologues relevant du ministère de l'éducation nationale.

Quand connaît-on la réponse à la demande de bourse ?

La décision d'attribution de bourse est prise par l'autorité académique. Le Directeur de l'EPLEFPA chargé au plan départemental de l'instruction des dossiers de demande de bourse, par délégation du DRAAF, notifie la décision aux familles : celles-ci reçoivent une notification d'attribution ou de rejet de bourse, généralement transmise avant le 31 octobre. Ce document est à conserver précieusement par la famille qui peut être amenée à en donner une copie à divers organismes pour justifier du statut de boursier de l'élève.

En cas de réponse positive, le versement de la bourse d'étude est subordonné à la fréquentation **avec assiduité** de la classe pour laquelle celle-ci a été demandée ainsi qu'à la présentation aux examens. Tout absentéisme répété sans justificatifs (dès 15 jours) entraînera une réduction de bourses.

Et après ?

il est nécessaire de refaire une demande de bourse chaque année.